Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Recu en préfecture le 12/09/2019





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-86: Signature d'une convention de réalisation de prestations de services avec la commune de Richerenches (84600) _ Service Finances/Comptabilité de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que, dans l'attente d'un nouveau recrutement, la Commune de RICHERENCHES, sise Avenue de la Rabasse à RICHERENCHES (84600), représentée par Jean-Pierre BIZARD, Maire, ne dispose plus de personnel en charge de la gestion financière et de la paie,

CONSIDERANT que le Service Finances et Comptabilité de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise Espace Germain Aubert - 17A Rue de Tourville à VALREAS (84600), représentée par Patrick ADRIEN, Président, utilise le logiciel de gestion financière et de paie édité par le prestataire « Berger Levrault » identique à celui de la Commune de RICHERENCHES,

CONSIDERANT que la CCEPPG a, par conséquent, proposé à la commune un soutien technique de son Service Finances/Comptabilité, en la personne de Madame Marie-Dominique MANDIER, pour les missions de mise en paiement des factures en instance et établissement de la paie.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1: DE SIGNER une convention de réalisation de prestations de services avec la commune de RICHERENCHES (84600), pour les missions de mise en paiement des factures en instance et établissement de la paie.

Article 2 : DE PRECISER que les missions ci-dessus listées seront réalisées en Mairie de RICHERENCHES et que la commune s'engage à mettre à disposition tous les documents et équipements nécessaires à la réalisation de ces missions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : La présente convention prend effet à compter du 05 septembre et jusqu'au 30 septembre 2019, à raison de 2 heures hebdomadaires.
- Redevance : La prestation de service effectuée par le Service Finances/Comptabilité de la CCEPPG donnera lieu à une participation forfaitaire, acquittée par la Commune de RICHERENCHES auprès de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, qui sera calculée au regard du nombre d'heures consacrées aux missions réalisées par le Service Finances/Comptabilité de la CCEPPG, le coût horaire étant estimé à 47,52 €.

Certifié exécutoire:

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le 1 2 SEP. 2019 ID: 084-200040681-20190905-DP_2019_86-AI



Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera

l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 05 septembre 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

